



RESEAU d'ECOUTE d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DU PUY-DE-DOME

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REAAP 2021 UNIQUEMENT DANS LE CADRE DES SEMAINES DE LA PARENTALITE

I N T R O D U C T I O N

En lien avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité et la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants.

Dans ce cadre, trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation** : l'enjeu est notamment de déployer une offre de services et d'information envers les parents, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents** : les offres articulant à la fois l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants dans une optique de maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits seront développées ;
- **Accompagner et prévenir les ruptures familiales** : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits. L'aide au maintien des liens familiaux entre parents détenus et enfants fera l'objet d'une attention particulière.

L'atteinte de ces objectifs prend appui notamment sur des aides sur fonds nationaux.

Pour cela, chaque année, le **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Puy-de-Dôme (Reaap 63)**, dispose d'une enveloppe financière, accordée dans le cadre du Fonds National Parentalité/ Volet 1, qui permet de soutenir financièrement des projets.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'ensemble des demandes de subventions des porteurs de projet sont étudiées au sein de la cellule technique « dispositifs et financements » de la Commission Départementale des Services aux Familles. Cette cellule composée de la Caf, du Conseil départemental, de la DDCS, des mairies signataires d'un contrat de ville a pour objectif de veiller à la cohérence du financement des actions de soutien à la parentalité.

Le **REAAP 63** est un dispositif qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action de **la Charte Nationale des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (Cf. Annexe 1)**.

Il met en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. En effet, les parents développent des compétences en élevant leurs enfants. Ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes. Par l'échange, le dialogue et l'écoute, les parents peuvent s'aider mutuellement à trouver des repères ou à mieux trouver des réponses à leurs interrogations.

LES ACTIONS : objectifs, principes d'intervention et de financement

Le REAAP 63 en référence à la charte précitée, soutient les actions qui : ont pour but :

- **La valorisation des rôles et des compétences des parents** : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- **L'implication et la participation des parents** : rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions.
- **Les échanges et la réflexion entre parents** : échanger des expériences, trouver des réponses à leurs besoins.

Ces actions devront impérativement être des actions **collectives** menées avec et pour les futurs parents et parents, autour des questionnements liés à l'éducation de leurs enfants quel que soit l'âge des enfants entre 0 et 18 ans. Pour les parents qui exprimeraient le besoin, il doit être envisagé la possibilité de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions.

- **Elles devront s'adresser à toutes les familles**, toutes pouvant avoir besoin d'être confortées dans l'exercice de leur rôle parental et, à partir d'échanges sur des expériences diverses, des situations vécues par d'autres, de bénéficier d'un enrichissement mutuel.

- **Elles devront privilégier la gratuité** ou solliciter une participation financière symbolique des familles.

- **Elles devront** dans leur contenu et leur mise en œuvre **respecter les principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle (*Cf Annexe 2 : Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires*).

- **Elles seront développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun** auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

- **Le dispositif s'inscrivant dans une démarche partenariale**, l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité et du territoire (via notamment les futures Conventions Territoriales Globales) doivent être associés à la réflexion et au développement des actions proposées.

- **Elles devront être proposées là où se trouvent les parents** : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;

- **Pour les structures bénéficiant de prestations de service Caf**

Les actions développées par ce type de structure doivent être nouvelles par rapport au projet ouvrant droit à la prestation de service.

Ainsi, les projets devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du Fonds National Parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Sont notamment concernés par cette disposition :


- Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Les relais d'assistants maternels (Ram) ;
- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Les comités locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les structures d'animation de la vie sociale ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces de rencontre.

• **Actions non éligibles : ne peuvent pas être financées dans le cadre de l'appel à projets Reaap, les demandes portant sur :**

- des actions à visée exclusivement individuelle et thérapeutique, et de bien-être à l'attention, des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc.),
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
- des activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs (exemple : sortie famille, découverte activité sportive, activités partagées, etc.),
- des actions de formation destinées à des professionnels,
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...),
- le financement d'une structure, d'un équipement ou d'un emploi.

LA MOBILISATION DE COFINANCEMENTS

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

 Dans tous les cas, le montant total de la subvention accordée ne peut pas excéder **80 %** du coût total du projet.

Les actions qui ne sollicitent pas de financement peuvent toutefois faire l'objet d'une « labellisation ».

LES AXES PRIORITAIRES DEFINIS POUR L'APPEL A PROJETS 2021 :

Les projets prioritaires seront ceux qui veillent :

- aux processus d'identification des besoins (*diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...*),
- aux modalités de participation effective des parents (*rôle et place au sein des actions, valorisation des compétences parentales, etc.*)
- à la démarche partenariale mise en œuvre dans les actions (*action co-élaborée, mutualisation des compétences et des moyens, etc.*),

- aux projets émanant de territoires non couverts par une offre de soutien à la parentalité en référence aux territoires prioritaires définis dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (*réponses aux besoins locaux, dimension départementale, zone rurale non couverte...*),
- Le schéma départemental des services aux familles est consultable sur le caf.fr (<http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/631/Documents/SDSF2016.pdf>),
- aux projets qui apportent une attention particulière aux familles fragilisées et touchant majoritairement les publics suivants : les familles monoparentales ; les familles très isolées ; parents en situation de handicap ou parents d'enfants en situation de handicap, les familles recomposées, etc.
- aux projets portant sur des sujets qui préoccupent les parents, avec les 3 premiers qui sont identifiés comme prioritaires dans la Cog :
 - ✓ l'arrivée du premier enfant de la période périnatale aux 3 ans de l'enfant,
 - ✓ le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents,
 - ✓ l'accompagnement et la prévention des ruptures familiales,
 - ✓ les étapes clefs du développement de l'enfant,
 - ✓ favoriser une meilleure communication dans les relations parents-enfants,
 - ✓ la place des écrans et du numérique dans les familles,
 - ✓ la scolarité,
 - ✓ la séparation,
 - ✓ le maintien des liens familiaux entre parents détenus et enfants.
- au caractère innovant des actions soient par leur modalité d'organisation que de lieux,
- aux actions qui s'inscriront dans le cadre des semaines de la parentalité 2021, à savoir :

Semaines de la parentalité « *A chacun sa famille* » se dérouleront du 15 mars au 27 mars 2021 (*)

La thématique portera sur « *Les liens familiaux sous toutes leurs formes* »

⇒ **Proposer sur la période déterminée, un temps fort et/ou une action dédiée aux parents sur la thématique.**

(Exemple : arrivée d'un enfant, monoparentalité, rivalités frères-sœurs, relations parents-ados, rester parents après une séparation, la reconstitution familiale, la place des grands-parents, les liens face aux écrans, familles adoptives, etc.).

*La conférence de lancement « **Familles, comment trouver l'harmonie ?** » aura lieu soit le lundi 15 mars 2021 à 20h à Polydôme et sera animée par Serge Hefez, psychiatre (*).*

() Sous réserve de nouvelles restrictions sanitaires*

⚠ En cas de demande de subvention pour le renouvellement d'une action qui s'est déroulée en 2020, une attention particulière sera portée à la transmission d'un bilan détaillé concernant le déroulement de l'action. Le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments de l'évaluation et avoir un caractère novateur, évolutif.

⚠ **La Caf se réserve le droit d'assister aux actions financées dans le cadre du Reaap.**

Un accompagnement peut être proposé à chaque porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du REAAP.

1- Faire un diagnostic local

Les actions doivent répondre à des besoins réels et identifiés du territoire et aux problématiques rencontrées par les parents, (réponses actuelles au niveau du territoire, population visée, les partenaires éventuels, lieux répertoriés...).

2- Réfléchir au déroulement du projet :

- ✓ Public visé (tous les parents, les parents d'adolescents, ...),
- ✓ Thème(s) abordé(s),
- ✓ Lieu du déroulement de l'action en faisant preuve d'innovation,
- ✓ Formes et modalités de l'action ou d'activité,
- ✓ Ressources : moyens, budget, qualification de l'intervenant, ...
- ✓ Temporalité : disponibilité des parents, périodicité de l'action,
- ✓ Communication : supports de communication, modalités de diffusion de l'information, partenaires mobilisés pour assurer la mobilisation des familles,
- ✓ Evaluation : satisfaction et bénéfice que les familles ont retiré de leur participation à ces actions, sondage, questionnaire, ...

3- Impliquer les parents :

Implication dans l'initiative des projets, l'analyse des besoins, dans la définition des objectifs, la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation, les rôles de chacun (comment les parents sont-ils mobilisés ?)

4- Travailler en réseau :

Informé, communiquer sur votre projet, la relation avec d'autres projets, lien avec des projets similaires, articulation de votre projet avec les différents dispositifs existants et partenaires sur votre territoire...

5- Privilégier les méthodes de travail du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Inscription dans la charte nationale des réseaux.

L'échange entre les parents, une priorité dans la conduite du projet.

Le travail en réseau doit être en amont du projet.

6- Identifier clairement parmi les actions que vous menez, celles qui relèvent du Reaap :

Actions collectives menées avec et pour les parents autour de questionnements liés à l'éducation de leur(s) enfant (s).

7- Participer aux actions et rencontres du REAAP

Notamment dans le cadre des rencontres du comité d'animation du REAAP, des groupes de travail, des formations proposées et lors de journées départementales.

A titre d'exemples, la Cnaf définit certaines modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents :

- **Groupe de parole ponctuel de parents** qui rassemble des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels
- **Groupe d'échanges entre parents** qui propose des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.
- **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »** **roupe d'activités de parents**
Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.
Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).
- **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**
Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :
 - Les universités populaires de parents (UPP) qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
 - Les actions de formation à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
 - La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

- Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

- Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.

➤ **Thématiques des actions**

- Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance

Les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

- Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance

Les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

- Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence

Les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas, celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

- Thématique du partage des rôles

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de conflit, de séparation ou de recomposition familiale.

- Thématique des relations familles écoles

- actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents dans la scolarité,

- actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités).

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique :

- **Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »**

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficile du fait d'un contexte particulier.

- **Thématique « maintien des liens avec un parent incarcéré »**

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcéré(e)s ou d'actions d'animation de parole initiés.

L E S E N G A G E M E N T S

Les porteurs de projet bénéficiant de subvention(s) Reaap 63 par la Caf s'engagent à :

- Respecter les chartes du Reaap (*Annexe 1*) et de la Laïcité (*Annexe 2*).
- Signaler tout changement concernant la structure ou le déroulement de l'action.
- Faire apparaître les logos de la Caf, du Reaap 63 et la charte graphique dédiée pour les semaines de la parentalité dans les supports de communication et de publications sur l'(es) action(s) soutenue(s) ou validée(s).
- Transmettre à Mme DANJOU par mail, les supports de communication relatifs à l'(es) action(s) afin qu'ils puissent être diffusés au réseau et sur le site mon-enfant.fr.
- Compléter l'année suivante un questionnaire de remontées des données d'activité mis en ligne sur internet par la Cnaf.
Afin de recueillir, les éléments statistiques nécessaires au renseignement du questionnaire quantitatif, les porteurs de projet devront se référer à la grille jointe en *Annexe 3*.
- Fournir un rapport d'évaluation de l'action ainsi que les justificatifs de réalisation de l'action à savoir le compte de résultat accompagné des justificatifs des dépenses.
- Contribuer à la circulation de l'information au sein du réseau ainsi qu'à participer aux réunions du réseau.

Compléter la fiche d'engagement (Cf. *Annexe 6*)

C O N S I G N E S S A N I T A I R E S

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (grippe saisonnière, coqueluche...) car elle permet de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les structures accueillant des familles, les enfants étant une population très exposée au risque infectieux.

Les échanges avec les parents doivent également être réorganisés pour respecter le principe de distanciation tout en préservant des transmissions.

Au vu du contexte sanitaire lié au Covid-19, toutes les mesures sanitaires, conformément aux consignes gouvernementales qui sont communiquées au fur et à mesure de l'évolution de la situation, devront être prises afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes accueillies (désinfection des locaux, mise à disposition de gel hydro- alcoolique, affichage des gestes barrières, etc.).

**PROCEDURE POUR LE DEPOSIT
D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
OU
DE VALIDATION D'UNE ACTION
SANS FINANCEMENT**

Les documents à compléter sont également téléchargeables sur le site de la caf63 : www.caf.fr

Les porteurs de projets peuvent solliciter la commission afin de présenter un dossier de demande de validation d'une action sans demande de financement.

Cette action pourra donc être valorisée dans le cadre du Reaap mais également dans la programmation des semaines de la parentalité

1/ Remplir le dossier de demande de subvention REAAP 2021 (*Dossier de demande/ Partie Administrative et Dossier Action*),

2/ Fournir les justificatifs demandés en un seul exemplaire. (*Cf Annexe 4: Justificatifs obligatoires à joindre*).

3/ Compléter l'attestation sur l'honneur et la fiche d'engagements (*Cf Annexes 5 et 6*)

4/ Compléter les budgets de l'association, budget global et par action uniquement pour les demandes de subvention.

Il est demandé de vérifier la complétude du dossier avant l'envoi de la demande :

- Les documents sont-ils tous remplis, datés et signés ?
- Toutes les cases sont-elles renseignées et/ou cochées ?
- Les pièces justificatives obligatoires sont-elles toutes jointes ?
- Les budgets sont-ils tous complétés, équilibrés, datés et signés ?

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

=> Envoyer l'ensemble des documents **DATES ET SIGNES** :

- soit par courrier :

A partir du 16 novembre 2020 :

Caisse d'Allocations Familiales

A l'attention de Mme DANJOU, Référent Parentalité

Service Accompagnement des Territoires (SAT)

4, rue Auger

CS 25010

63032 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

- soit par mail à l'adresse suivante :

stephanie.danjou@cafclermont-fd.cnafmail.fr,

en veillant à ce que les documents scannés soient datés et signés.

**Merci de bien veiller à regrouper le dossier de demande sur un seul et même document scanné
(ne pas scanner les feuilles une par une)**

⚠ En cas d'envoi de fichiers « lourds », merci de privilégier l'envoi des pièces jointes via par exemple : WeTransfer ou Google Drive, sinon les mails ne sont pas réceptionnés.

Dates limites de dépôt des dossiers

➤ **Tous les dossiers, dans le cadre des semaines de la parentalité 2021 (avec ou sans demande de financement) sont à transmettre avant le 8 décembre 2020 (minuit) pour la commission du 15 décembre 2020,**

⇒ *A noter que pour les projets validés par la commission, les porteurs de projet devront fournir tous les éléments (date, lieu, titre de l'action, public, etc.) pour être inscrits dans la programmation impérativement avant le 15 janvier 2021.*

➤ **Pour tous les autres projets hors semaines de la parentalité : une autre commission sera fixée au cours du 1^{er} trimestre 2021 : toutes les modalités vous seront communiquées en fin d'année 2020 /début d'année 2021**

 **Pour une meilleure préparation des commissions, tout dossier réceptionné après les dates indiquées ci-dessus ne sera pas étudié et ne pourra pas être présenté en commission.**

✦ **Pour en savoir plus et /ou être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet, vous pouvez contacter :**

Mme DANJOU Stéphanie - *Référent Parentalité*

 : 06 33 38 03 95

 stephanie.danjou@cafclermont-fd.cnafmail.fr